Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

03/05/2004

Institutions nationales et ententes régionales - Discours prononcé par Mary Mac Lennan, commissaire à la CCDP.

Discours prononcé à l'occasion de la 60e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies tenue à Genève, Suisse, le 14 avril 2004.

Monsieur le Président,
En décembre dernier, nous avons célébré le 10e anniversaire des Principes de Paris. On peut dire que c'est à compter de leur adoption par l'Assemblée générale de l'ONU que les membres des Nations Unies ont reconnu officiellement le rôle crucial joué par les institutions nationales pour faire des droits de la personne une réalité dans la vie quotidienne de la population d'un pays. Ces principes ont également permis aux institutions nationales de se faire entendre dans les tribunes internationales comme la Commission des droits de l'Homme, et nous vous remercions de nous offrir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui.

Principes de Paris

Après dix ans, les Principes de Paris sont devenus une référence bien connue et respectée dans le système international de protection des droits de la personne. Bien sûr, les Principes ont certaines insuffisances. Ils ne peuvent pas refléter totalement la variété des expériences et des forces dynamiques nationales. De plus, il est évident que la conformité aux Principes de Paris n'est pas en soi une garantie de l'efficacité d'une institution nationale.

Mais ce qu'il est important de se rappeler, c'est la nature idéaliste des Principes de Paris. Ils exposent non seulement ce qu'est une institution nationale pleinement efficace, mais aussi ce qu'elle devrait être. Cet objectif n'est pas figé; il évolue constamment. En outre, les Principes de Paris reconnaissent qu'il n'y a pas d'idéal identique pour tous les pays. En tant qu'institutions nationales, nous avons donc la responsabilité d'incarner les qualités importantes qui sous-tendent les Principes de Paris, comme l'indépendance, l'intégrité et le bon rendement. Toutes ces qualités sont essentielles pour que les institutions nationales fonctionnent efficacement dans leur environnement.

Indépendance des institutions nationales des droits de l'Homme

En proposant des normes minimales pour l'établissement d'institutions nationales, les Principes de Paris rappellent que l'indépendance et l'autonomie par rapport au gouvernement constituent des critères essentiels pour l'efficacité des institutions. En effet, celles-ci doivent prendre leurs distances par rapport au gouvernement et être dotées d'une série de pouvoirs particuliers au sein de l'appareil gouvernemental. Si ce n'est pas le cas, l'institution est tout simplement un

autre ministère. En bref, l'indépendance est essentielle pour que les institutions nationales puissent jouer un rôle valable.

La conformité à ces principes ne garantit pas la solidité de l'institution. L'expérience à l'échelle internationale montre que les institutions nationales les plus efficaces sont celles qui sont fortement déterminées à faire du respect des droits de la personne une réalité et à vaincre les obstacles. Cela dit, l'adhésion aux principes est le meilleur moyen de protéger l'indépendance des institutions nationales des droits de l'Homme des vicissitudes des administrations qui se succèdent.

Efficacité et rôle des institutions nationales

En tant qu'institutions nationales, nous avons le devoir d'être efficaces et efficients dans la promotion et la protection des droits de la personne. Il faut examiner soigneusement notre façon de travailler et développer de nouveaux outils pour améliorer nos résultats. Nous le devons aux citoyens de nos pays, et nous nous le devons à nous-mêmes.

Au cours des deux dernières années, la Commission canadienne a mis en branle un processus de renouvellement pour accroître son efficacité et son efficience dans la promotion et la protection des droits de la personne. Notre processus de renouvellement comporte des mesures pour améliorer les pratiques de gestion à la Commission, notamment par l'élaboration de mesures du rendement. Il nous permet également de traiter les plaintes rapidement et équitablement. Et cela fonctionne. La Commission a réduit pratiquement de moitié le temps de traitement moyen des plaintes et a connu une augmentation de 79 % de la productivité en ce qui concerne les décisions finales. Évidemment, il reste encore beaucoup à faire. Nous continuerons d'accroître notre efficacité dans le traitement des dossiers, et nous réduirons ainsi encore davantage le temps de traitement moyen des dossiers.

L'utilisation accrue du règlement alternatif des différends est un élément important de cette réforme et de notre système de protection des droits de la personne. Ce type de règlement favorise l'apaisement, il n'est pas de nature accusatoire, et il assure aux participants une plus grande influence sur l'élaboration de solutions créatives visant à régler les plaintes de manière constructive. La prépondérance de la médiation s'est avérée très fructueuse. Plus de 60 % des plaintes qui font appel à la médiation sont réglées. Et lorsqu'on examine les coûts comparés, les avantages de la médiation par rapport aux processus traditionnels sont encore plus frappants. Le coût d'une plainte réglée à la Commission par le recours au règlement alternatif des différends (4 000 $) correspond à peu près à 4 % du coût d'une plainte portée devant le Tribunal (100 000 $). Le coût additionnel qu'impose l'approche plus traditionnelle est un fardeau pour la Commission et le Tribunal mais aussi, ce qui est plus important, pour les parties intéressées.

En privilégiant des moyens plus efficaces et moins coûteux de régler les plaintes de discrimination, la Commission pourra aussi développer de nouveaux outils pour raffermir son influence sur la situation des droits de la personne au Canada.

L'un des outils dont la Commission dispose pour accroître son influence et son incidence sur le plan social, c'est la préparation de rapports spéciaux sur des questions qui ont une grande importance sociale selon nous. L'an dernier, nous avons produit un rapport sur la situation des Innu du Labrador. Cette année, nous avons publié un rapport sur les femmes purgeant une peine de ressort fédéral, dans lequel on examine leur situation sous l'angle des droits de la personne. Le rapport porte principalement sur les conséquences discriminatoires de certains programmes et politiques correctionnels du gouvernement fédéral, en particulier sur les femmes autochtones, les femmes appartenant à un groupe racialisé et les femmes handicapées. La principale constatation du rapport est que le système correctionnel devrait adopter, dans les domaines de la garde, des programmes et de la réinsertion des délinquantes de sexe féminin, une approche qui tient davantage compte des différences entre les sexes.

Si la Commission avait choisi d'examiner ces questions en utilisant le processus d'enquête traditionnel, son rôle se serait limité à évaluer les éléments de preuve de chaque dossier individuel et à déterminer si une enquête plus approfondie par le Tribunal était justifiée. En outre, il aurait fallu autant de temps, sinon plus, pour mener l'enquête, et les résultats n'auraient pas été aussi détaillés et n'auraient pas reflété l'ampleur de la recherche qui étaye les recommandations de la Commission.

Un rapport spécial présente l'avantage d'examiner les questions selon une perspective systémique globale et de pouvoir adopter une approche non accusatoire. Ce type de rapports peut même permettre aux droits de la personne d'être mieux défendus dans nos débats nationaux. Il s'agit également d'une utilisation créative d'un outil différent des plaintes, approche que la Commission canadienne des droits de la personne met en oeuvre maintenant dans le cadre de son nouveau plan d'action pour le changement.

Le processus de réforme de la Commission est fondé sur les cinq principes suivants. L'objectif visé est d'avoir un système de protection des droits de la personne qui :

- sert l'intérêt public;
- transforme les comportements;
- est complet;
- est axé sur la prévention et tourné vers l'avenir;
- est indépendant, impartial et qui garantit une bonne gouvernance.

Certains de ces cinq principes peuvent être réalisés avec la panoplie actuelle de lois et d'outils mais, pour d'autres, il faudra apporter des changements additionnels à la Commission, aux organismes de défense des droits de la personne et à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Il faudra du temps et la participation des parlementaires, des intervenants non gouvernementaux et d'autres acteurs du système fédéral de protection des droits de la personne avant que ces changements soient clairement définis et prêts à être mis en œuvre.

Conclusion

Avant de terminer, Monsieur le Président, j'aimerais souligner à nouveau l'importance de la Commission des droits de l'homme pour les institutions nationales. Elle nous permet de faire part à la communauté internationale de la situation des droits de la personne dans notre pays. Elle nous permet également de partager les idées et de faire connaître les changements envisagés et mis en œuvre pour améliorer le système de protection des droits de la personne dans nos pays respectifs. Cela ne peut que nous aider à promouvoir les droits de la personne et à combattre la discrimination pour le bénéfice de tous les habitants de la planète.

Merci

Dernière mise à jour : 2004-07-06